
LE MINISTRE

001697

N° /MFPMA/DAJC/SDAJ/sl

COMMUNIQUE

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration informe les candidats aux concours administratifs, session 2021, que les diplômes exigés par les communiqués d'ouverture, constituent une condition substantielle pour l'accès à l'emploi concerné. Dès lors, ils ne sauraient faire l'objet d'une dérogation.

Par conséquent, aucune suite favorable ne sera réservée aux demandes de dérogation portant sur le diplôme.

Fait à Abidjan, le 23 JUIL 2021



Anne Désirée OULOTO